



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 8 de février 2012

du 10 février 2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Projet régional de santé

DIVERS

Délégations et subdélégations

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
MANCHE EST –MER DU NORD**

**Réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques
Autorisation de prélèvements scientifiques**

Sommaire

Sommaire	1
1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	3
1.1. Département démocratie sanitaire	3
DSRE 2012 009-Avis de consultation en date du 1er février 2012 portant sur les 6 programmes du Projet régional de santé	3
2. D.D.T.M. - 76.....	4
2.1. Direction.....	4
12-002-Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.....	4
3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	5
3.1. Direction.....	5
N° 12-02-Décision de délégation de signature donnée à M. Georges DECKER Directeur régional adjoint de la DIRECCTE et responsable de l'Unité territoriale de Seine-maritime à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions du DIRECTE de Haute-Normandie dans le ressort territorial du département de Seine-Maritime	5
N° 12 - 03-Décision de subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadre des attributions en matière de météorologie déléguées par le Préfet du Département de Seine-Maritime.....	8

ISSN : 0752-6121

N° 12 - 04-Décision de subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadre des attributions en matière du travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet de Département de Seine-Maritime	10
N° 12-05-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au DIRECCTE par le Préfet de Seine-Maritime en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	14
N° 12 - 06-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au DIRECCTE par le Préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 333 et 309 du budget de l'etat	15
N° 12 - 07-Décision de subdélégation de signature duo DIRECCTE dans le cadre des attributions en matière de tourisme déléguées par le Préfet de Département de Seine-Maritime	16
N° 12 - 08-Décision de délégation de signature est donnée à Mme Yasmina TAIEB directrice régionale adjointe et responsable du pôle politique du travail à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions du DIRECCTE de la région Haute-Normandie	18
N° 12-09-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au DIRECCTE par le Préfet de la région Haute-Normandie	20
N° 12 - 10-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au DIRECCTE par le Préfet de Région de Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	23
4. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	27
4.1. Service ressource réglementation économie et formation.....	27
21/2012-arrêté portant modification de l'arrêté n° 88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur 'hors Baie de Seine'.....	27
25/2012-arrêté portant autorisation de prélèvements scientifiques à pied ou en scaphandre autonome pour l'année 2012	28

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.gouv.fr

rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

1.1. Département démocratie sanitaire

DSRE 2012 009-Avis de consultation en date du 1er février 2012 portant sur les 6 programmes du Projet régional de santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Avis de consultation portant sur les 6 programmes du Projet régional de santé

(Article L.1434-3 du code de la santé publique)

Emetteur de l'avis de consultation

ARS de Haute-Normandie
31 rue Malouet – BP 2061
76040 ROUEN CEDEX
En la personne de son Directeur général, Claude d'HARCOURT

Objet de la consultation

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les 6 programmes du projet régional de santé de la région Haute-Normandie font l'objet, avant leur adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :
<http://www.ars.haute-normandie.sante.fr/>

Nature du document publié

3-1- Composition du document publié

Le document se compose de 6 programmes :

- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins
- le programme pluriannuel régional de gestion du risque
- le programme interdépartemental d'accompagnement de la perte d'autonomie
- le programme régional de télémédecine
- le programme régional de lutte contre les infections associées aux soins
- le programme professions de santé

3-2- Statut du document publié

Les programmes seront adoptés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé après l'expiration du délai de consultation, et intégration éventuelle des observations, remarques, ou propositions, accompagnant les avis reçus avant son expiration.

Autorités consultées

Conformément à l'article L1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Haute-Normandie
- le représentant de l'Etat de la région Haute-Normandie
- les collectivités territoriales de la région Haute-Normandie

Délai de consultation

Conformément à l'article L1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis dans un délai de deux mois à compter de la présente consultation

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : ars-hnormandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr

- par courrier, à l'adresse suivante :
ARS de Haute-Normandie
31 rue Malouet – BP 2061
76040 ROUEN CEDEX

Fait à Rouen, le 1^{er} février 2012

Claude d'HARCOURT

2. D.D.T.M. - 76

2.1. Direction

12-002-Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur
Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A R R Ê T É

Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial adjoint
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 25 mai 2004 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en qualité de délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu la décision en date du 2 décembre 2011 nommant M. Olivier MORZELLE, directeur des territoires et de la Mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} –

M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, reçoit délégation de signature en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

a – Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;

b – Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

d – Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

e – Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais

d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R331-1 à R331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

f – Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R331-24 à R331-31 et R381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

g – Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R323-1 à R323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

h – Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

i – Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MORZELLE, la délégation de signature est donnée à M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions listées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 –

L'arrêté n° 11-051 du 8 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU est abrogé.

Article 4 –

Monsieur le délégué territorial, Monsieur le délégué adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 janvier 2012

Le préfet, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Seine-Maritime,
Rémi CARON

3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

3.1. Direction

N° 12-02-Décision de délégation de signature donnée à M. Georges DECKER Directeur régional adjoint de la DIRECCTE et responsable de l'Unité territoriale de Seine-maritime à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions du DIRECTE de Haute-Normandie dans le ressort territorial du département de Seine-Maritime

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 12-02

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu :

le Code du Travail et les textes pris pour son application,

le Code rural et les textes pris pour son application,

le Code du travail maritime,

le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

l'arrêté interministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances mentionnés ci-dessous relevant des attributions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie, dans le ressort territorial du département de la Seine-Maritime.

Objet des délégations	Références
Contrat d'apprentissage	
Contrôle de l'enregistrement d'un contrat d'apprentissage	Articles L.6224-5 et R.6224-7 du Code du Travail
Décision d'opposition à l'enregistrement d'un contrat d'apprentissage	Article R.6224-7 du Code du Travail
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 et R.6225-9 du Code du Travail
Autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-6 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation en cas de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles	Article R.6325-2 du Code du travail
Retrait de l'exonération relative aux articles L.6325.16 et L6325-17 du Code du travail	Articles L.6325-22 et R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement	Articles L.1253-17, D.1253-4, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du Travail
Agrément d'un groupement d'employeurs	D.1253-9
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du Travail
Durée du Travail	
Dérogation au délai maximal de prise du repos compensateur	Article D.3121-14 du Code du Travail
Dérogation particulière accordée aux employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les dérogations prévues par les articles R 212.5 et R 212.6 du Code du Travail en ce qui concerne la durée maximale hebdomadaire moyenne.	Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du Travail et L.713-13 et R.713-22 à 713-30 du code rural

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du Travail et articles L.713-13 et R.713-31 à R.713-33 du code rural
Hygiène, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure du DIRECCTE dans les cas de situation dangereuse résultant du non respect des dispositions des article L.4121-1 à L.4121-5, L.4221-1 et L4522-1 du Code du Travail	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du Travail
Recours sur demande d'analyses	Article R. 4723-5 du Code du Travail
Approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret du 28.09.79 sur les établissements pyrotechniques
Autorisation pour le chef d'établissement de procéder aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites de concentration pour certaines substances ou préparations chimiques dangereuses	Article R.4724-8 du Code du Travail
Dispense en matière d'accessibilité et d'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés	Article R.4214-28 du code du travail
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	Article R.4533-6 du Code du Travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L1251-10, L.4154-1 et D.1251-2, D.4154-3 du Code du Travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L1242-6, L.4154-1 et D.1242-5, et D.4154-3 du Code du Travail
Licenciement économique	
Décision relative à la réduction du délai à couvrir avant la notification du licenciement ou tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail	Articles L.1233-41 et D.1233-13 du Code du Travail
Constat de carence de plan social	Articles L.1233-52 et D.1233-13 du Code du Travail
Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours	Articles L.1233-56 et D.1233-13 du Code du Travail
Proposition pour compléter ou modifier le plan social	Articles L.1233-57 et D.1233-13 du Code du Travail
Ruptures conventionnelles d'un contrat à durée indéterminée	
Décision relative à l'homologation des ruptures conventionnelles d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification à l'employeur et/ou au donneur d'ordre de la mise en œuvre de la procédure relative à la contribution spéciale à acquitter à l'OFFI	Articles R.8253-3 et D.8254-7 du Code du Travail
Proposition sur le taux de la contribution spéciale à recouvrer	Articles R.8253-11 et D.8254-11 du Code du Travail
Notification de l'avis à l'OFFI	Articles R.8253-5 et D.8254-11 du Code du Travail
Travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du Travail

Attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage (formulaire E301)	articles 80 à 82 et annexe 3 du règlement (CEE) n°574/12
Syndicat Représentation des salariés	
Suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du Code du Travail
Imposition d'élection de délégués du personnel sur site particulier Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux dans ce cadre Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du Travail
Reconnaissance d'établissements distincts pour les délégués du personnel	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour l'élection des délégués du personnel	Article L.2314-11
Suppression d'un comité d'entreprise	Articles L.2322-7 et R.2322-2 du Code du Travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du Travail
Reconnaissance d'établissements distincts pour l'élection du comité d'entreprise	Articles L.2322-5, L.2327-7, R.2322-1 et R.2327-3 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour l'élection du comité d'entreprise	Article L.2324-13 du code du travail
Répartition des sièges au comité central d'entreprise entre les différents établissements et les différentes catégories	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du Travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Article L.2333-4 et R.2332-1 du Code du Travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du Travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du Travail

Article 2 :

Monsieur Georges DECKER pourra subdéléguer cette signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs attributions et compétences respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sera transmise au DIRECCTE.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 10-12 du 11 juin 2010 est abrogé.

Article 3 :

Le délégataire susnommé est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 07 février 2012
Le Directeur régional par intérim,

Bernard LEMOINE

N° 12 - 03-Décision de subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du Département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 12-03

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Vu l'arrêté n° 12-11 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Bernard LEMOINE, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du préfet de Seine Maritime tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, la subdélégation sera exercée par Monsieur André CALVARIN inspecteur principal de la concurrence et de la consommation, adjoint du pôle C ou Monsieur Alain CLUZEAU, inspecteur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale, dans les limites indiquées ci-dessus.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 10-07 du 11 juin 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 07 février 2012

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Bernard LEMOINE

N° 12 - 04-Décision de subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadre des attributions en matière du travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet de Département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 12-04

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code du travail,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012,
Vu l'arrêté n° 12-10 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Bernard LEMOINE, directeur par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à l'effet de :

signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme 102, 103, 111 de la région Haute- Normandie

signer les décisions, actes administratifs et correspondances

dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4

A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Déroptions au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux et de service	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29

B-4	Procédure de classement d'une zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA

I – PLACEMENT AU PAIR		
H-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J – EMPLOI		
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51

J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS Aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'avenir, Contrats initiative emploi et CIRMA	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04
J-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-2 -et L.5132-47
J-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-5	<i>Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés.</i> Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-6	<i>Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées</i>	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2: Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime et responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime de la Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie pourra subdéléguer sa signature aux Directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires précisées dans l'article 1er.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 3: L'arrêté portant délégation de signature N° 10-14 du 11 juin 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 07 février 2012

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Bernard LEMOINE

N° 12-05-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au DIRECCTE par le Préfet de Seine-Maritime en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 12-05

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la Seine-Maritime en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
Vu l'arrêté 12-10 en date du 30 janvier 2012 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim.

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de la compétence du Préfet du département de Seine-Maritime et imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de la Seine-Maritime, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel du programme 103, "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques".

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation et le mandatement des dépenses.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation n° 10-08 en date du 11 juin 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime.

Fait à ROUEN, le 07 février 2012

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute- Normandie par intérim

Bernard LEMOINE

N° 12 - 06-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au DIRECCTE par le Préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 333 et 309 du budget de l'Etat

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 12-06

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région-Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 333 et 309 du budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012,
Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Eric TETELIN, secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,
Vu l'arrêté N° 12-09 en date du 23 janvier 2012 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives aux BOP 333 et 309,

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Haute-Normandie à Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives :

A l'action 2 "immobilier" du programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").
Au budget opérationnel de programme 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" dans la limite de la programmation retenue et pour le bâtiments occupés ou gérés par les services de la DIRECCTE (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général,

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).
La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 07 février 2012

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute- Normandie par intérim

Bernard LEMOINE

N° 12 - 07-Décision de subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadre des attributions en matière de tourisme déléguées par le Préfet de Département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 12-07

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de tourisme déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code du commerce,
 Vu le code du tourisme,
 Vu le code du travail,
 Vu le code de la santé publique,
 Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 Vu le décret n° 2001-387 du 15 janvier 1997 relatif au contrôle des instruments de mesure,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
 Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012
 Vu l'arrêté n° 11-12 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LEMOINE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de :

signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme 223 de la région Haute- Normandie

signer les décisions, actes administratifs et correspondances

dans les domaines suivants :

	TOURISME	Code du tourisme
P-1	– Hôtels : classement et radiation	L.311-6 D.311-4 à D.311-14
P-2	Hébergements touristiques – Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation	L.332-1 et L.333-1 D.332-1 à D.332-8 D333-3 à D.333-6-1
P-3	Autres hébergements touristiques : résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation	L321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1 D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10
P-4	Classement des offices de tourisme	L133-10-1 D133-20 à D133-30

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LEMOINE, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3E, chef du département développement économique régional,

Monsieur Christian LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3E,

Article 3: Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 07 février 2012

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Bernard LEMOINE

N° 12 - 08-Décision de délégation de signature est donnée à Mme Yasmina TAIEB directrice régionale adjointe et responsable du pôle politique du travail à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions du DIRECCTE de la région Haute-Normandie

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 12-08

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu :

le Code du Travail et les textes pris pour son application,

le Code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application,

le Code du travail maritime,

le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

l'arrêté interministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012,

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances mentionnés ci-dessous relevant des attributions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie.

Recours administratifs préalable obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE	
Règlement intérieur (L.1322-1 et s.)	L.1322-3 et R.1322-1
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13)	R.3132-14
Mise en place d'équipes de suppléance (L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13)	R.3132-14
Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (R.3132-12)	R.3132-14 et R.3132-15
Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (D.3121-16 et D.3121-17)	D.3121-18
Dérogation en matière de repos quotidien (D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)	D.714-19, 6 ^{ème} alinéa, du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (L.713-13 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime)	R.713-30 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (L.713-13 et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime)	R.713-30 et R.713-33 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (L.3122-34 et R.3122-10)	R.3122-13
Affectation de travailleurs à des postes de nuit (L.3122-36 et R.3122-16)	R.3122-17
Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (L.4721-4)	L.4723-1 et R.4723-1
Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (L.4722-1) à l'exclusion de la demande d'analyse prévue à l'article R.4722-10 (R.4723-5)	L.4723-1 et R.4723-1
Mises en demeure face à une situation dangereuse (L.4721-1)	L.4723-1
Création d'un CHSCT (L.4611-4)	R.4613-9 et R.4723-1
Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus Mesures de coordination (L.4613-4)	R.4613-10 et R.4723-1
Exercice des pouvoirs propres du DIRECCTE	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (R.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)	R.3121-26 du Code du travail R.713-25 et R.713-26 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)	R.713-31 3 ^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime)
Organisation du service de santé au travail	D.4622-3
Agrément des services de santé au travail d'entreprise, inter établissements ou d'UES	D.4622-15 et D.4622-9
Retrait d'agrément des services de santé au travail d'entreprise, inter établissements ou d'UES	D.4622-19 et D.4622-20
Constitution d'un service de santé au travail de site	D.4622-24
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	D.4622-30
Agrément des secteurs médicaux des services de santé au travail interentreprises	D.4622-36
Approbation de la compétence géographique et professionnelle des services de santé au travail interentreprises	D.4622-35
Retrait d'agrément des secteurs médicaux des services de santé au travail interentreprises	D.4622-39 et D.4622-41
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'entreprise d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D.4622-17

Autorisation de maintien d'un service de santé au travail d'entreprise, d'établissement ou interétablissements en cas de réduction des effectifs	D.4622-21
Décision d'opposition à l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises relevant de sa compétence	D.4622-29
Décision relative à la composition des commissions de contrôles des services de santé au travail interentreprises	D.4622-50
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail	R.4623-8
Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical chargé des salariés temporaires	D.4625-7
Défense des intérêts de l'État devant le tribunal administratif dans le domaine des actions de l'inspection du travail	

NB: En l'absence de précisions, les références sont celles du code du travail.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Yasmina TAIEB, la subdélégation sera exercée dans les limites indiquées à l'article 1^{er} par :

Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail,
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail,

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 11-05 du 20 juillet 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et la subdélégataire susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine-Maritime et de l'Eure

Rouen, le 07 février 2012

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Bernard LEMOINE

N° 12-09-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au DIRECCTE par le Préfet de la région Haute-Normandie

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 12-09

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,
Vu le code de la consommation,

Vu le code du tourisme
 Vu le code du travail ;
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012;
 Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,
 Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
 Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
 Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
 Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,
 Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Eric TETELIN, secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,
 Vu l'arrêté n° 12-08 en date du 23 janvier 2012 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim en matière d'attributions générales,
ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
 Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
 Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
 Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, adjoint au chef du pôle 3^E, et chef du service accès et retour à l'emploi par la formation,

Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3^E, chef du département développement économique régional,
Madame Catherine BELMANS, directrice du travail et chargée de mission FSE,
Madame Dominique GRARD, inspectrice du travail, responsable de la cellule FSE,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, adjoint au chef de service pour le développement des compétences dans les entreprises du pôle 3^E,
Monsieur Christian LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3^E,
Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,
Madame Claude DUBOUILH, directrice adjointe du travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.
Monsieur André CALVARIN, inspecteur principal de la concurrence et de la consommation, adjoint du chef du pôle C,
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,
Monsieur Said ADJERAD, attaché principal d'administration centrale des affaires sociales, chef du service Etudes Statistiques Evaluation,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général,
Madame Dominique HEBERT, directrice adjointe du travail au secrétariat général,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe A.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno VIVIEZ, conseiller commerce international,
Monsieur Christian MUNIER, chargé de mission à l'intelligence économique,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de la Seine-Maritime.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Eure.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le ressort du département de l'Eure aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et être transmis au DIRECCTE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LEMOINE, délégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Eric TETELIN, Secrétaire général,

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine Maritime et transmis au DIRECCTE.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et transmis au DIRECCTE.

Article 9 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
aux parlementaires,
aux cabinets ministériels,
aux directeurs généraux d'administration centrale,
aux présidents des assemblées régionales et départementales,
aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 10 : La décision de subdélégation de signature n°11-07 en date du 29 septembre 2011 est abrogée.

Article 11 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 07 février 2012

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi par intérim
Bernard LEMOINE

N° 12 - 10-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au DIRECCTE par le Préfet de Région de Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 12-10

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région-Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à Bernard LEMOINE à compter du 23 janvier 2012,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,
Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Eric TETELIN, secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,
Vu l'arrêté N° 12-09 du 23 janvier 2012 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Bernard LEMOINE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Haute-Normandie à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- 2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

Article 2: Subdélégation de signature est donnée, dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes cités à l'article 1^{er} à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs compétences respectives par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, adjoint au chef du pôle 3^E, et chef du service accès et retour à l'emploi par la formation,
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3^E, chef du département développement économique régional,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, adjoint au chef de service pour le développement des compétences dans les entreprises du pôle 3^E,
Monsieur Christian LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3^E,
Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.
Monsieur André CALVARIN, inspecteur principal de la concurrence et de la consommation, adjoint du chef du pôle C,
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,
Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134 : développement des entreprises et de l'emploi
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
223 : tourisme
305 : stratégie économique et fiscale
788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

2) sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs, Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs compétences respectives par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, adjoint au chef du pôle 3^E, et chef du service accès et retour à l'emploi par la formation,
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3^E, chef du département développement économique régional,
Madame Catherine BELMANS, directrice du travail et chargée de mission FSE,
Madame Dominique GRARD, inspectrice du travail, responsable de la cellule FSE,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, adjoint au chef de service pour le développement des compétences dans les entreprises du pôle 3^E,
Monsieur Christian LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3^E,
Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,

Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.

Monsieur André CALVARIN, inspecteur principal de la concurrence et de la consommation, adjoint du chef du pôle C,
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,
Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Bernard LEMOINE, Etienne HANS et Christian LEGRAND, la subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le programme 305 sera exercée par Monsieur Bruno VIVIEZ, conseiller commerce international.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de la Seine-Maritime, à l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de l'Eure, à l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le ressort du département de l'Eure aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et être transmis au DIRECCTE.

Article 7 : Sont exclues de la présente subdélégation :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 8 : La décision de subdélégation de signature n°10-19 en date du 03 novembre 2010 est abrogée.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 07 février 2012

Bernard LEMOINE

4. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

4.1. Service ressource réglementation économie et formation

21/2012-arrêté portant modification de l'arrêté n° 88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur 'hors Baie de Seine'

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation
Le Havre, le 03 février 2012

ARRETE n° 21 / 2012 portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine »

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

VU le bulletin de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY du laboratoire de Port-en-Bessin n° 05/2012 du 2 février 2012 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

Le point II de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.

Toutefois, à l'intérieur de la zone délimitée par les segments de droite reliant les points suivants :

- le point d'intersection entre la limite du gisement classé de la Baie de Seine et le méridien 000°30' O
- le point de coordonnées 49°40'N - 000°30' O
- le point de coordonnées 49°40'N - 000°10' O
- le point de coordonnées 49°39'N - 000°10' O
- le point d'intersection entre la côte et le parallèle 49°39'N

la pêche est interdite à tout navire ne disposant pas d'une autorisation délivrée par le préfet du département du port d'armement ou par l'autorité sanitaire, de l'Etat de destination du navire découlant de son engagement avec un établissement agréé pour l'éviscération des coquilles Saint-Jacques affectées par des phytotoxines amnésiantes. »

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 février 2012 à 00h00.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la Mer
Laurent COURCOL

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DIRM Manche Est Mer du Nord
Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture de Basse-Normandie
Préfecture du Nord/Pas de Calais
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
Préfecture de Seine-Maritime
Préfecture du Pas de Calais
PREMAR Manche – Division AEM
DPMA – bureau BGR
DDTM-DML de la Manche
DDTM-DML du Calvados
DDTM-DML de Seine-Maritime
DDTM-DML du Pas-de-Calais
CROSS Jobourg
CROSS Gris-Nez
CROSS Etel
Groupement de gendarmerie Manche Est -Mer du Nord
Direction interrégionale des Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Haute-Normandie
CRPMEM de Basse-Normandie
CRPMEM du Nord-Pas-de-Calais
CRPMEM de Bretagne
IFREMER de Port-en-Bessin

25/2012-arrêté portant autorisation de prélèvements scientifiques à pied ou en scaphandre autonome pour l'année 2012

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation
Le Havre, le 8 février 2012

ARRETE n° 25/2012 portant autorisation de prélèvements scientifiques à pied ou en scaphandre autonome pour l'année 2012

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités ;

VU la demande adressée le 2 février 2012 par l'association "Port Vivant" ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'association "Port Vivant" est autorisée, conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 susvisé, pour l'année 2012 à effectuer des prélèvements de la faune et de la flore marines dans un but exclusivement scientifique, en plongée sous-marine avec équipement respiratoire ou à pied, dans les ports de la Région Haute-Normandie et de l'estuaire de la Seine.

Afin de réaliser une comparaison entre les différents milieux biologiques, l'association "Port Vivant" est autorisée de façon exceptionnelle à effectuer des prélèvements hors des ports sur le littoral de la Région Haute-Normandie et de l'estuaire de la Seine dans la limite d'un demi mille marin.

Article 2 :

La faune et la flore marines prélevées sont destinées exclusivement à des études et des analyses scientifiques. Ces prélèvements seront orientés vers des spécialistes pour être identifiés, archivés ou rejetés sur les lieux de prélèvement. Les spécimens d'importance particulière seront versés au Museum National d'Histoire Naturelle.

Article 3 :

Un document récapitulatif des espèces prélevées et de leur quantité sera adressé avant le 31 janvier 2013 à la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord par l'association "Port Vivant".

Article 4 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer
Patrick SANLAVILLE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

Museum National d'Histoire Naturelle

Groupement de gendarmerie maritime Manche Est-Mer du Nord

CROSS Etef

Association "Port Vivant"

DDTM-DML 76

DDTM-DML 14